## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU MALI Un Peuple – Un But – Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

LOI N°2013- 031 /DU 23 JUIL. 2013

PORTANT APPROBATION DU CODE DE TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 09 mai 2013 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé le Code de Transparence dans la Gestion des Finances Publiques tel qu'annexé à la présente loi.

<u>Article 2</u>: Les textes se rapportant directement ou indirectement à la gestion des finances publiques doivent répondre aux principes et règles définis par le présent Code.

Les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article s'appliquent notamment aux textes portant :

- lois de finances;
- Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Plan Comptable de l'Etat;
- Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- Tableau des Opérations Financières de l'Etat;
- Plan Comptable et Nomenclature Budgétaire des Collectivités Territoriales.

Article 3: La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 23 JUIL. 2013

Le Président de la République par intérim,

Professeur Dioncounda TRAORE